

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2026_08

Attribution d'accord-cadre mono-attributaire de

2026 – 01 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET SURFACES VITREES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 15 janvier 2026 dont la date limite de réception des offres était fixée au 17 février 2026,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Lot 1 – Nettoyage et entretien des locaux situés sur Coarraze et Bénéjacq

- MICHAEL GIMENEZ reçu le 02/02/2026
- GROUPE APR reçu le 09/02/2026
- WILAU PROPLETE reçu le 11/02/2026
- HAROLD N DA reçu le 15/02/2026
- EFFIMUM reçu le 15/02/2026

Lot 2 – Nettoyage et entretien des locaux situés sur Nay

- ELODIE LAFFITAU reçu le 28/01/2026
- MICHAEL GIMENEZ reçu le 02/02/2026
- GROUPE APR reçu le 09/02/2026
- WILAU PROPLETE reçu le 11/02/2026
- HAROLD N DA reçu le 15/02/2026
- EFFIMUM reçu le 15/02/2026

Lot 3 – Nettoyage et entretien des locaux situés sur Assat

- MICHAEL GIMENEZ reçu le 02/02/2026
- GROUPE APR reçu le 09/02/2026
- WILAU PROPLETE reçu le 11/02/2026
- HAROLD N DA reçu le 15/02/2026
- EFFIMUM reçu le 15/02/2026

Lot 4 – Nettoyage et entretien des locaux de l'Espace culturel du Pays de Nay

- MICHAEL GIMENEZ reçu le 02/02/2026
- GROUPE APR reçu le 09/02/2026
- WILAU PROPLETE reçu le 11/02/2026
- EFFIMUM reçu le 15/02/2026

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Lot 5 – Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communautaires

- MICHAEL GIMENEZ reçu le 02/02/2026
- GROUPE APR reçu le 09/02/2026
- WILAU PROPRETE reçu le 11/02/2026
- EFFIMUM reçu le 15/02/2026

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

Titulaire Lot 1 – 3 – 4 :

GROUPE APR

15 AV MARCEL DASSAULT
ZAC INDUSLONS IV
64140 LONS

Siret : 335 278 578 00083

o.baume@groupeapr.com

05.59.14.14.64

Titulaire Lot 2 :

EFFIMUM

3 rue du pont long
64160 MORLAAS

Siret : 788 625 945 00035

frederic-briere@effimum-proprete.com

05.59.33.00.92

Lot 5 :

Sans suite pour motif d'intérêt général (R.2185-1 du Code de la commande publique).

Redéfinition du besoin par la Collectivité. La Collectivité lancera une nouvelle consultation

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay

Fait à BENEJACQ, le 25 février 2026

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.